

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente août deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. KERVADEC Hervé, M. DIERCKX Alexandre, Mme GOBLET Gaëlle, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine.

## **Avaient donné pouvoir :**

Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

M. LESCOP Thierry a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme GOBLET Gaëlle.

M. MALLET Patrick a donné pouvoir à M. CALTOT Romain.

Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Michel.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Démission de Monsieur Philippe ZEO, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, des ressources humaines, des sports et de la vie associative, et de Monsieur LESERS Christophe ;
2. Finances publiques - décision modificative n° 2 ;
3. Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention d'adhésion avec le centre de gestion du Morbihan ;
4. Service jeunesse – convention avec l'ANCV pour permettre les paiements en chèques vacances ;
5. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-39	<b>Démissions de Monsieur Philippe ZEO et de Monsieur Christophe LESERS du conseil municipal.</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission du conseil municipal de M. Philippe ZEO, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, des ressources humaines, des sports et de la vie associative, par courrier daté du 15 août 2023 et acceptée par M. Pascal BOLOT, Préfet du Morbihan, par courrier du 25 août 2023.

Il explique que le nouveau conseiller municipal, Monsieur Christophe LESERS, a déposé sa démission de sa nouvelle fonction par courrier daté du 29 août 2023.

Il informe donc le conseil municipal de l'installation de Mme Martine MICHEL en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-11 du 25 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints à six. Le conseil municipal peut soit élire un nouvel adjoint soit décider de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-trois voix pour, deux voix contre et deux abstentions, **arrête à cinq** le nombre des adjoints au Maire dont les attributions sont réparties comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> adjoint sera chargé de la jeunesse, de la culture, de la communication, des sports et de la vie associative ;
- Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de la petite enfance et des affaires scolaires ;
- Le 3<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture ;
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'affaires sociales, de la solidarité et de la défense ;
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint sera chargé des travaux, de la voirie et de la sécurité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2023-40	<b>Budget principal – décision modificative n° 2.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 pour :

- Annuler un titre émis en 2022 suite à une erreur de comptabilité ;
- Réaliser une opération d'ordre en investissement pour intégrer à l'inventaire la valeur réelle du terrain situé à proximité du futur centre technique municipal et acheté auprès du conseil départemental à l'euro symbolique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent au budget principal de l'exercice en cours.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60612	Energie et électricité	- 1 000,00 €
<b>Chapitre 011 – Charges générales</b>		<b>- 1 000,00 €</b>
673	Titres annulés – exercices antérieurs	1 000,00 €

<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
2111	Terrains nus	4 749,00 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>4 749,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 749,00 €</b>
1021	Dotations	4 749,00 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>4 749,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 749,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-41	<b>Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention d'adhésion avec le centre de gestion du Morbihan.</b>

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Landévant adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Pour les collectivités affiliées, il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-42	<b>Service jeunesse – convention avec l'ANCV pour permettre les paiements en chèques vacances.</b>

Il est proposé d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les prestations du service « jeunesse » de la mairie.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour une période de cinq ans.

Les chèques vacances seront remboursés à la mairie de Landévant déduction faite d'une commission de frais de gestion (actuellement 1% des chèques présentés).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV pour les prestations du service « jeunesse » de la mairie ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour une période de cinq ans.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du six septembre deux mil vingt-trois, les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2023/39	Démissions de Monsieur Philippe ZEO et de Monsieur Christophe LESERS du conseil municipal.
2023/40	Budget principal – décision modificative n° 2.
2023/41	Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention d'adhésion avec le centre de gestion du Morbihan.
2023/42	Service jeunesse – convention avec l'ANCV pour permettre les paiements en chèques vacances.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle  Absente	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry  Absent
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne  Absente	SIMON Julie  Absente
MICHEL Martine	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick  Absent	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie  Absente	CALTOT Romain			